

QU'EST-CE QU'UNE SALLE D'AUDITION PROTEGEE POUR LES MINEURS VICTIMES ?

La Voix De l'Enfant a initié et créé la première "Salle d'Audition Protégée" au Tribunal de Grande Instance d'Angers. Cette Salle d'Audition améliore les conditions de prise en charge et d'audition des mineurs victimes de violences sexuelles et autres maltraitances, tout au long de la procédure jusqu'au procès.

Contexte du projet

Cette initiative s'inscrit dans le prolongement de la création des Permanences et des Unités d'Accueil Médico-Judiciaires en milieu hospitalier pour les enfants victimes de violences sexuelles et autres maltraitances.

La prise en charge pluridisciplinaire dans les Permanences et Unités d'Accueil permet d'une part, que l'audition de l'enfant soit réalisée par les Officiers de police judiciaire dans un environnement plus adapté et sécurisant et, d'autre part, que l'ensemble des examens médicaux et psychologiques nécessaires à la recherche de la vérité soit réalisé sur place. Depuis dix ans, cette prise en charge a eu des effets et résultats positifs.

Afin d'assurer aux mineurs ces mêmes conditions tout au long de la procédure, la Voix De l'Enfant et l'ensemble des professionnels concernés ont recherché une réponse mieux adaptée aux auditions devant le juge d'instruction et lors des confrontations.

C'est dans ce contexte, en 2007, que la Voix De l'Enfant a élaboré un projet de « Salle d'Audition Protégée », qui permet aux mineurs victimes d'être entendus par un magistrat sans être confrontés directement à l'auteur présumé des faits et de témoigner à la barre sans être physiquement présent dans la salle d'audience.

Première Salle d'Audition Protégée Pilote

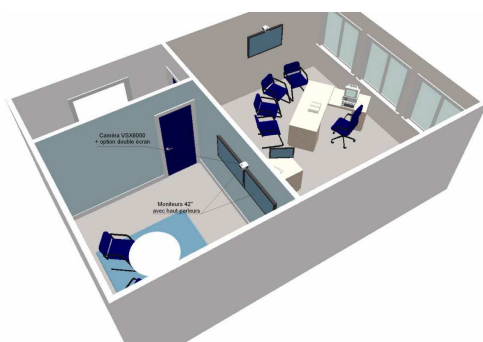
Grâce à la volonté du Procureur de la République et du Président du Tribunal, la Voix De l'Enfant a équipé le Tribunal de Grande Instance d'Angers d'un matériel d'enregistrement numérique innovant ainsi que d'un système de vidéo-conférence et de visio-conférence.

Cet équipement professionnel a été installé dans un cabinet de Juge d'Instruction et relié à une salle attenante où l'enfant, en présence de son avocat, pourra être entendu.

Les deux pièces, qui ne communiquent pas, sont reliées par un système audiovisuel permettant:

- à l'enfant de voir sur un écran face à lui le Juge d'Instruction et la personne mise en cause,
- à la personne mise en cause et qui fait face au Juge, de voir l'enfant sur un écran,
- au Juge d'Instruction de voir sur un écran l'enfant et la personne mise en cause et aussi d'observer leurs réactions en temps réel.

Toutes les auditions et les confrontations sont enregistrées et pourront ainsi être visionnées.



Cette première Salle d'Audition Protégée est désormais à disposition des Juges d'Instruction qui ont à entendre l'enfant, soit pour préciser ou compléter les informations suite à l'audition à la Permanence d'Accueil Pédiatrique pour l'Enfance en Danger au CHU d'Angers, soit lors d'une confrontation ou lors du procès.

Ce dispositif permet aussi que le mineur, sauf s'il le demande, ne soit plus amené à comparaître à l'audience et à témoigner à la barre. Pour se faire, la Voix De l'Enfant a équipé d'écrans le Tribunal Correctionnel et la Cour d'Assises.

Cette démarche, réfléchiée avec des magistrats, a pris en compte l'intérêt et la protection de l'enfant, les droits de la défense et les besoins nécessaires à la manifestation de la vérité. A travers ce dispositif, la Voix De l'Enfant souhaite protéger les mineurs de nouveaux traumatismes et faciliter, par un cadre sécurisant, le recueil de leur parole tout au long de la procédure jusqu'au procès.